Région
Provence-Alpes-Côte d'Azur

MPM MARSEILLE PROVENCE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE

CONVENTION DE PARTENARIAT

«CONTRAT DE DEVELOPPEMENT»
REGION PROVENCE ALPES COTE d'AZUR/
COMMUNAUTE URBAINE
MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

2011- 2014

Reçu au Contrôle de légalité le 19 juillet 2011

ENTRE

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par son Président en exercice, Monsieur Michel VAUZELLE, agissant en vertu d'une délibération de l'Assemblée Régionale en date du …. ci-après dénommée la Région

d'une part,

ET

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole représenté par son Président, dûment habilité par délibération n°……. de……. .en date du……..ci-après dénommé MPM

D'autre part,

Il est convenu de mettre en œuvre une convention de partenariat intitulée « Contrat de développement » Région Provence-Alpes-Côte d'Azur / Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole pour la période 2011-2014.

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée ;
- Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 ;
- Vu le règlement financier du Conseil régional,
- Vu la délibération n°..du …du Conseil régional ap prouvant la présente convention ;
- Vu la délibération n°….. du 8 juillet 2011 du Con seil de Communauté approuvant la présente convention ;

Reçu au Contrôle de légalité le 19 juillet 2011

SOMMAIRE

ARTICLE I - OBJET DE LA CONVENTION

ARTICLE 2 - PRESENTATION DES OPERATIONS
I- Transports
I.1- Transport collectifs
I.1.1 : Etudes
I.1.2 : Métro et Pôles d'échanges
I.1.3 : Tramway
I.1.4 : BHNS
I.1.5 : Itinéraires cyclables
I.2- Gares, Haltes et Parc relais
I.2.1 : Gares ferroviaires entre Marseille et Aubagne
I.2.2 : Halte ferroviaire
I.2.3 : Parcs relais
I.2.4 : Gare maritime au Frioul
II- Aménagement urbain
II.1- Projets stratégiques
II.2- Rénovation urbaine
II.3- Réhabilitation urbaine
II.3.1 : Réhabilitation et requalification de places
II.3.2 : Travaux de sécurisation de voies et aménagements piétonniers
II.4- Bassins de rétention
III- Développement économique
IV- Actions en matière de développement durable

ARTICLE 3 - MODALITES D'APPLICATION DE LA CONVENTION
I- Conditions de mise en œuvre
II- Suivi des opérations
III- Champs d'application
IV- Conditions de financement des opérations et modalités de versement
V- Durée de la convention
VI- Modifications et clause de renégociation
VII- Obligations de communication
VIII- Conditions et modalités de résiliation
IX- Responsabilité de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
X- Règlement à l'amiable - litiges

Reçu au Contrôle de légalité le 19 juillet 2011

PREAMBULE :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre d'une politique ambitieuse de développement de leur territoire commun, ont décidé de conclure une convention de partenariat avec une volonté partagée de réaliser les projets d'intérêt communautaire revêtant un intérêt régional et qui concourent à la promotion du territoire, à sa structuration et au développement des transports, à l'aménagement du territoire, au développement économique, et à la politique logement.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, créée en 2000 et composée de 18 communes s'étend sur 60 745 hectares et compte plus d'un million d'habitants dont 826 700 résidents sur la ville de Marseille.

Elle s'est bâtie autour de 3 objectifs : réaliser les grands équipements d'agglomération, moderniser les services urbains et développer l'économie locale en s'appuyant sur les 6 compétences définies par la loi le développement économique, l'aménagement de l'espace communautaire, la gestion des services d'intérêt collectif, la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, l'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et la politique de la ville.

Un développement ambitieux du territoire ne peut survenir isolément. C'est pourquoi, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole s'associent en mutualisant leurs ressources afin d'accomplir dans les meilleurs conditions les projets portés par la Communauté Urbaine, qui font l'objet du présent conventionnement.

Le rayonnement de ce territoire ; Marseille, capitale régionale et Marseille-Provence, capitale européenne de la Culture en 2013 passe notamment par la création d'infrastructures de transports, des aménagements de voiries facilitant l'accès au territoire aujourd'hui saturé, l'aménagement d'espaces conviviaux et sécurisés à la mesure des attentes de la population, des touristes et des visiteurs.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole est porteuse de plusieurs projets et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur qui soutien cette ambition a souhaité apporter son concours financier.

Dans ce contexte, le contrat de développement se fixe trois grandes priorités d'intervention :

1. **la première priorité porte sur les Transports**

Face au retard considérable que le territoire Marseille-Provence accuse dans les transports collectifs et ferroviaires, le contrat de développement soutiendra l'amélioration de l'accessibilité aux transports collectifs et son développement en prenant appui sur les opérations conséquentes déjà entreprises avec l'ouverture des deux lignes de tramway sur Marseille et notamment :

- les études stratégiques et d'amélioration des dessertes ferroviaires,
- la création d'itinéraires cyclables et d'aménagement vélos,
- les aménagements de gares,
- les transports collectifs,

Reçu au Contrôle de légalité le 19 juillet 2011

- les Haltes et Pôles d'échanges

Les aménagements structurants projetés dans la présente convention contribueront à l'amélioration des déplacements sur l'ensemble du territoire communautaire.

2. la deuxième priorité porte sur l'Aménagement urbain

Le territoire va prochainement accueillir un flot supplémentaire important de visiteurs dans le cadre de Marseille-Provence, capitale européenne de la Culture.
Face à l'insuffisance des infrastructures sur les axes majeurs comme sur les relations internes et face à l'engorgement actuel des axes de circulation dans les zones métropolitaines, il est urgent de procéder à certains aménagements de voiries sur la base d'études de requalification.
De plus, Marseille, dont les différents quartiers sont formés de noyaux villageois accolés les uns aux autres et l'ensemble des communes métropolitaines organisent la vie locale autour des places qui centralisent les commerces, les services publics de proximité, les écoles. Il est envisagé de réaménager et de sécuriser un certain nombre de ces lieux par la création notamment de trottoirs et autres cheminements piétonniers.
Enfin, ce contrat porte également sur des opérations de réhabilitation urbaine dans le cadre des programmes ANRU.

3. **la troisième priorité porte sur le Développement économique**

Il s'agit ici d'augmenter la compétitivité de notre économie régionale : renforcer les pôles d'excellence et leurs relations avec le monde économique, dynamiser les pôles et les réseaux d'entreprises, adapter et moderniser l'agriculture, anticiper et accompagner les mutations économiques.
Le Contrat de développement soutiendra notamment sur le territoire de MPM :

- les études de faisabilité
- l'immobilier d'entreprises

Des actions diverses en matière **de développement durable sont également prévues** au sein de la convention comme le plan climat, ou la mise en œuvre d'opérations de maintien d'activités agricoles.

En effet, la Région a lancé une politique forte en matière de développement durable, de réduction de gaz à effet de serre et d'adaptation au changement climatique, incluant un Agenda 21 et des politiques dans le domaine de l'énergie (maîtrise des consommations et développement des énergies renouvelables), de la gestion raisonnée et solidaire de l'eau, la préservation des espaces naturels et de la biodiversité, le développement d'une agriculture de qualité et de proximité et d'une gestion intégrée du littoral.

MPM s'inscrit en pleine cohérence avec cette démarche en approuvant la mise en œuvre du Plan Climat Communautaire par délibération du Conseil le 22 juin 2009. Une première phase consistera à élaborer le « Profil Climat » du territoire de Marseille Provence Métropole avec la réalisation du Bilan Carbone du patrimoine de MPM, de ses services et du territoire de MPM ainsi qu'une analyse de la vulnérabilité du territoire liée aux changements climatiques. La seconde phase consistera à élaborer le plan d'actions, étroitement lié aux conclusions du « Profil Climat » du territoire.

De plus, dans le cadre de la mise en œuvre du contrat d'agglomération et de ses compétences en matière de développement économique et d'aménagement de l'espace communautaire, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a engagé, une démarche qui s'est inscrite dans l'objectif de disposer d'un diagnostic permettant de mettre en évidence la situation de l'activité agricole sur son territoire.

Reçu au Contrôle de légalité le 19 juillet 2011

Cette démarche s'inscrit également et concomitamment aux réflexions en cours visant à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territorial (PADD), aujourd'hui plus concrètement dans sa phase de Document d'Orientation et d'Objectif (DOO).

Dans ce cadre, outre sa dimension économique, l'agriculture contribue à la gestion des espaces naturels, des paysages, et participe au cadre de vie ; Aujourd'hui elle représente moins de 3% du territoire et dans ce contexte, il est apparu important de définir la place et le rôle à accorder à l'agriculture.

A ces titres, la Région et MPM ont pour objectif, lorsqu'elles sont maîtres d'ouvrage, d'intégrer les principes du développement durable dans la réalisation des nouveaux équipements cités dans la convention et de réduire les impacts environnementaux à leur minimum. Pour cela, elles auront recours pour leurs opérations de construction ou de réhabilitation à des démarches établies sur la base des logiques : Bâtiment Durable Méditerranéen, HQE, label « Habitat et environnement » selon la nature des projets.

Cette convention entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Communauté de Commune Marseille Provence Métropole est bipartite.

Reçu au Contrôle de légalité le 19 juillet 2011

ARTICLE I - OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention vise à définir la participation de l'action régionale sur le territoire de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Elle porte sur une période de quatre ans, de 2011 à 2014, et compte environ 80 opérations qui représentent un montant total de plus de 630 M€ sur lequel la Région intervient à hauteur de 90 M € environ.
L'objectif est la réalisation de l'ensemble des opérations indiquées ci-dessous, celles-ci ayant été identifiées en raison de leurs délais de réalisation. En effet, sont privilégiées les opérations réalisables dans la période des quatre années du contrat de développement et en tout état de cause, les opérations doivent avoir un commencement d'exécution avant la fin du contrat, soit au plus tard, fin 2014.
Les opérations ont été définies en concertation entre la Région et MPM selon leurs priorités respectives.

ARTICLE II – PRESENTATION DES OPERATIONS

I- TRANSPORTS

I.1- Transports collectifs

L'accessibilité interne et externe de MPM souffre d'une augmentation continue du trafic routier au détriment des autres modes de déplacement. Ceci entraîne des nuisances fortes : congestion du trafic, diminution des espaces publics praticables à pied ou à vélo, bruit, pollution de l'air et émission de gaz à effet de serre. À l'échelle métropolitaine, si la réalisation du contournement Est représentera une amélioration, le réel défi réside dans les transports en commun avec 14 Autorités organisatrices de transport (AOT) à coordonner.

Le réseau TC, interne à MPM, est certes en amélioration. Il possède un réel potentiel de développement autour du réseau ferré et de ses 21 gares. À l'horizon 2030, de nouvelles pratiques de déplacement émergeront, qu'il faut d'ores et déjà anticiper pour les modes doux et pour les différents publics : étudiants, personnes âgées, public sensibilisé aux questions environnementales, touristes...

Le financement des projets de TCSP par la Région est conditionné à sa participation aux débats de fond sur la définition de ces mêmes projets et par conséquent sur le développement du réseau. Il est indispensable sur des opérations de telle envergure, non seulement financièrement, mais qui modifient en profondeur le paysage local et engagent pour les décennies à venir les infrastructures et les choix des modes de déplacements de veiller à leur optimisation avec les transports régionaux.

Reçu au Contrôle de légalité le 19 juillet 2011

I.1.1 : Etudes

Etudes LGV PACA

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, dans le cadre de sa compétence économique, accompagne depuis l'origine les études menées par RFF sur la LGV PACA vers Nice et l'Italie. Elle a aussi diligenté diverses expertises afin d'alimenter la réflexion collective sur ce projet et fait des propositions dans le cadre de la préparation du débat public et de l'expertise de l'Ingénieur Général Yves Cousquer.

La Communauté Urbaine participe au financement des études préliminaires de la LGV au même niveau que les collectivités locales concernées.

Montant TTC des études	MPM	Région	Autres financeurs
76 444 000 €	4 778 000 €	4 778 000 €	66 888 000 €

La convention de partenariat a été signée par tous les partenaires. Le début des études est prévu pour l'automne 2010, pour une première phase se terminant à l'automne 2012.

La durée totale est de 4 ans et devrait être suivie par l'enquête publique

Etudes générales (TCSP Sud + Schéma directeur + Révision du PDU)

Il s'agit de poursuivre le développement et l'amélioration des TCSP sur l'agglomération par la réalisation d'études générales dont l'objectif est l'amélioration du système de transport collectif sur l'agglomération marseillaise.

Les premières études lancées au titre de cette opération sont :

- l'étude de l'extension du réseau de tramway au Sud de Marseille ;
- la définition du schéma Directeur des TCSP ;
- l'évaluation quinquennale en vue de la révision du PDU communautaire.

Montant HT des études	MPM	Région	Conseil Général
6 354 515 €	2 173 244 €	381 271 €	3 800 000 €

Les études seront menées entre 2010 et 2014.

Transport de marchandises en ville : étude de logistique urbaine

Aujourd'hui le transport de marchandises s'effectue principalement par la route ; usage dont la progression en matière d'émissions de gaz à effet de serre est la plus inquiétante.

Afin de trouver une alternative au tout routier, d'augmenter le taux de report modal vers des modes alternatifs et / ou complémentaires, d'améliorer l'efficacité du transport des marchandises en ville dans l'objectif de contribuer à la diminution des gaz à effet de serre, une enquête sur le transport de marchandises en ville est mise en œuvre qui permettra de dégager des pistes opérationnelles.

Il s'agit de conduire une étude qui portera à la fois sur :

- une enquête cordon sur les flux de transports de marchandises en ville ;
- la réalisation d'un état des lieux global et par quartier de l'impact des livraisons de marchandises sur la circulation et la congestion qui permette d'optimiser et diminuer les

Reçu au Contrôle de légalité le 19 juillet 2011

trajets générés par ces activités (centre de distribution urbaine, nouveaux services de livraison offerts aux particuliers…) ;

- la réalisation d'un bilan environnemental global et zonal des déplacements des marchandises en ville.

MPM prend la maîtrise d'ouvrage de cette étude.

La Région financera une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la mise en œuvre de cette étude de logistique urbaine.

Montant HT d'une AMO	MPM	Région	Autres financeurs
150 000 €	30 000 €	120 000 €	

Montant HT de l'étude	MPM	Région	Autres financeurs
980 000 €	50 000 €	100 000 €	ADEME : 330 000 € MEEDDEM : 330 000 € CG13 : 70 000 € Marseille : 50 000 € GPMM-Euroméditerranée : 50 000 €

La réalisation de l'étude de logistique urbaine devrait intervenir avant fin 2011.

I.1.2 : Métro et Pôles d'échanges

Dans le cadre du protocole Cadre de Partenariat pour l'Extension d'Euroméditerranée et le protocole opérationnel pour la phase 1 voté par la Région le 18 février 2011, il a été convenu une intervention financière régionale à hauteur de 25,5 M€ sur les infrastructures de transport collectif. Il s'agit du prolongement du métro à Capitaine Gèze, un BHNS sur un axe nord sud traversant l'extension entre Arenc et Capitaine Gèze et la création d'un important pôle d'échange multimodal métro/tramway (ou BHNS)/autobus/cars interurbains/cars internationaux avec parc relais, d'entrée de centre ville à Capitaine Gèze, le développement de la capacité des voies littorales et le projet de halte TER à Cap Pinède.

Pour l'ensemble des opérations relatives à la réalisation d'un TCSP : pôle d'échanges, métro, BHNS et Tramway, l'intervention de la Région est calculée sur le **montant subventionnable**, qui comprend : plates-formes, déplacements de réseaux, ouvrages d'art, signalisation, stations, aménagements cyclables de proximité permettant une bonne accessibilité des cyclistes au TCSP et parkings à vélos en stations, système d'alimentation en énergie, système d'information et de communication interopérables, systèmes de priorité aux carrefours, centre de maintenance, déplacements de réseaux, pôles d'échanges (sous réserve que ces derniers ne soient pas identifiés dans le CPER) et parcs relais liés au seul projet de TCSP.

Sont donc exclues, notamment, les dépenses liées au matériel roulant, aux acquisitions foncières et aux frais de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage ainsi qu'à la voirie (hors site propre) et aux espaces publics.

Reçu au Contrôle de légalité le 19 juillet 2011

Dans le cadre du protocole Cadre de Partenariat pour l'Extension d'Euroméditerranée

Réalisation du prolongement (ou étude et travaux) de la ligne 2 du métro Bougainville-Capitaine Gèze et création d'un pôle d'échanges

Le projet qui se situe dans le périmètre de l'extension d'Euroméditerranée vers le Nord, consiste à prolonger la ligne 2 du métro de la station Bougainville représentant le terminus actuel jusqu'au Boulevard Capitaine Gèze, sur une longueur d'environ 900 mètres, à créer une station supplémentaire ainsi qu'un pôle d'échanges incluant un pôle bus et un parc relais.

Le projet permettra de créer un nouveau terminus et un nouveau pôle d'échanges désenclavant Bougainville, plus adapté à une organisation efficace de la multimodalité, d'améliorer la desserte de l'extension du périmètre d'Euroméditerranée et d'optimiser le réseau de surface : gain de temps et baisse du kilométrage exploité.

Il s'agira :

- d'adapter les infrastructures existantes de liaison entre le terminus Bougainville et le dépôt Zoccola, pour étendre la zone exploitée du métro jusqu'au boulevard du Capitaine Gèze ;

- de modifier le plan de voies et la signalisation ferroviaire ;

- de créer et équiper une station supplémentaire en cohérence avec la création d'un pôle d'échanges bus/cars et d'un parc relais.

Montant HT	MPM	Région	Autres financeurs
66 889 632 €	11 774 059 €	25 500 000 € (1)	29 615 573 €

Les travaux seront menés entre 2012 et 2015.

(1) Ce montant fixe le montant de la participation de la Région aux cinq projets de transports collectifs définis dans le protocole Euroméditerranée. Ce montant ne peut à ce jour être dissocié.

Elargissement des quais de la station métro Pôle St Charles

Le Pôle transport Saint Charles génère une forte augmentation du flux piétonnier vers les quais de la station de métro Saint Charles, aussi il est apparu opportun d'en améliorer l'accessibilité.

En libérant les quais de la ligne 2 des escaliers fixes et mécaniques, les voyageurs pourront se répartir plus facilement sur les quais et la sécurité des mouvements du public sera ainsi améliorée. Le dégagement des quais des emprises des escaliers sera réalisé un quai après l'autre, le quai Ouest voie 1 direction Sainte Marguerite (côté Bd Bourdet) sera traité en priorité.

Montant HT des travaux	MPM	Région	Autres financeurs
8 361 204 €	7 859 532 €	501 672 €	0 €

Les travaux seront réalisés entre 2012 et 2014.

Reçu au Contrôle de légalité le 19 juillet 2011

Pôle St Charles, aménagement de la place des Marseillaises

La finalisation des travaux du pôle transport Saint Charles a permis de doter l'agglomération marseillaise d'équipements performants offrant aux usagers différents moyens de transports par sa plateforme multimodale. La mise en service du tunnel Saint Charles, la nouvelle gare routière et la gare SNCF entièrement restructurée, ont fait bénéficier le secteur d'une nouvelle perspective.

Dans la perspective d'améliorer les espaces publics du secteur sud de la gare, il convient d'aménager la Place des Marseillaises dans la continuité des aménagements réalisés plus au Nord et en tenant compte des projets de piétonisation du centre ville. Située aux pieds du grand escalier, cette place représente un espace emblématique de la ville dont la requalification contribuera à lui donner une image valorisante, accueillante et sécurisante.

Ce projet doit intégrer des services favorisant l'intermodalité : vélo, autopartage, co-voiturage…

Montant HT	MPM	Région	Autres financeurs
3 595 318 €	3 235 786 €	359 532 €	0 €

Les travaux seront réalisés entre 2013 et 2014.

I.1.3 : Tramway

Tramway Canebière/Castellane/Cours St Louis

Ce projet d'extension, situé dans l'hypercentre de Marseille, à cheval sur les 1er et 6ème arrondissements, fait actuellement l'objet d'études préalables qui permettront d'en vérifier la faisabilité à l'automne 2011. Ce prolongement s'inscrit dans la volonté de la Communauté Urbaine de réaliser un barreau supplémentaire de l'axe Nord Sud du futur Réseau de Tramway de Saint Antoine à Mazargues. Il s'insère dans le projet global de modernisation et d'extension du réseau de tramway de Marseille, déclaré d'utilité publique en 2004. Il se juxtapose avec le tracé souterrain de l'un des principaux émissaires d'évacuation des eaux pluviales et des eaux usées de Marseille.

Le projet consiste à étendre le réseau de tramway sur une longueur de 1,2 km et une surface d'aménagement d'environ 32 000 m^2, depuis la Canebière jusqu'à Castellane, à partir du triangle ferroviaire déjà construit au carrefour cours Saint Louis – Canebière – cours Belsunce.

Il comprend également la finalisation des aménagements de la station cours Saint Louis, la création de 4 stations rue de Rome (Rome-Davso ; Préfecture ; Dragon ; Castellane). Il comprend enfin la création d'une station nouvelle sur la ligne T2 sur la canebière à proximité du cours Belsunce, afin d'améliorer la desserte du réseau aujourd'hui en service.

Montant HT	MPM	Région	Autres financeurs
42 642 140 €	23 537 358 €	6% (1)	17 322 642 €

(1) L'intervention de la Région porte sur le montant subventionnable.

Les travaux seront réalisés entre 2012 et 2014.

Reçu au Contrôle de légalité le 19 juillet 2011

I.1.4 : Bus à Haut Niveau de Service (BHNS)

La mise en place d'un BHNS implique une démarche "système" fondée sur une approche globale de l'ensemble des composants : hiérarchisation du réseau bus, analyse fine du domaine de pertinence de la ligne, principe de rabattement des autres lignes de bus.

Le BHNS implique la définition d'un niveau de service performant et qui réponde à l'attente des usagers : fréquence, régularité, rapidité, plages horaires étendues, temps de parcours optimisés, peu de rupture de charge.

La création d'un BHNS nécessite la création d'un couloir bus dans un espace physiquement délimité. Les caractéristiques et l'implantation des stations seront adaptées à un service de qualité avec des aménagements proche de ceux d'un tramway.

Toutefois, des aménagements progressifs pourront être réalisés pour améliorer la vitesse commerciale de l'itinéraire : recherche de site propre, priorité aux carrefours et adaptation des stations pour des bus articulés. En fonction de l'approche foncière, le service pourra être dégradé sur certaines portions du parcours (bus dans la circulation générale).

Bus à Haut Niveau de Service Château Gombert/St Jérôme

Dans le cadre du Plan Campus, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole se doit d'améliorer la desserte en transports en commun entre l'université de St Jérôme et le technopôle de Château-Gombert ainsi qu'entre ces deux sites et le centre ville.

Cette opération permettra également d'améliorer la desserte des quartiers nord de Marseille et de l'agglomération (Château-Gombert, Plan-de-Cuques, Allauch).

Afin d'optimiser les coûts de réalisation et de fonctionnement, la solution d'un BHNS a été retenue entre le Boulevard Einstein et l'avenue Normandie Niemen via les stations de métro La Rose et Frais Vallon.

Montant HT	Montant Subventionnable Région	MPM	Région	Autres financeurs
40 000 000 €	13 425 000 €	15 044 500 €	805 500 €	24 150 000 €

Les travaux seront réalisés entre 2012 et 2014.

Bus à Haut Niveau de Service Bougainville/St Antoine

Le Plan de Déplacement Urbain de la Communauté urbaine prévoyait la création d'une ligne de tramway entre le métro Bougainville et St Antoine.

Afin d'optimiser les coûts de réalisation et de fonctionnement, le principe d'un BHNS a été retenu le long de l'itinéraire de la ligne 26 qui dessert les noyaux villageois de La Viste, St Louis et St Antoine. Cela permettra la création d'un véritable pôle d'échanges avec la halte ferroviaire de St Antoine.

Reçu au Contrôle de légalité le 19 juillet 2011

Montant total HT	Montant subventionnable Région	MPM	Région	Autres financeurs
20 500 000 €	19 000 000 €	6 971 750 €	1 140 000 €	12 388 250 €

Les travaux seront réalisés entre 2012 et 2014.

Bus à Haut Niveau de Service Castellane/Luminy

Dans le cadre du Plan Campus, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole se doit d'améliorer la desserte du site universitaire de Luminy.

Pour cela, il était prévu, dans le Plan de Déplacement Urbain de la Communauté urbaine de créer un tramway entre la place Castellane et le rond point de Mazargues, puis, un bus en site propre jusqu'au campus de Luminy. Afin d'optimiser les coûts de réalisation et de fonctionnement, la solution d'un BHNS a été retenue entre la place Castellane et le campus de Luminy.

Montant total HT	Montant subventionnable Région	MPM	Région	Autres financeurs
46 000 000 €	14 606 000 €	18 713 640 €	876 360 €	26 410 000 €

Les travaux seront réalisés entre 2011 et 2014.

I.1.5 : Itinéraires cyclables

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a adopté en 2010 son schéma de cohérence des modes doux pour répondre aux objectifs du PDU. Par ce schéma la CUMPM propose d'offrir aux usagers une alternative à la voiture en milieu urbain par l'utilisation de la marche à pied et du vélo, cette politique est complémentaire d'une offre de transport collectif en site propre déjà menée par la communauté urbaine.

Plusieurs itinéraires cyclables sont identifiés dans ce schéma et sont cohérents avec la politique régionale des transports et son cadre d'intervention visant à développer les déplacements à vélo (cadre d'intervention adopté en décembre 2010).

Avec d'une part, le soutien de la Région à la réalisation des véloroutes et voies vertes en cohérence avec son schéma d'orientation des véloroutes et voies vertes et d'autre part, d'accompagner les communes et/ou EPCI dans la mise en œuvre d'axes cyclables sécurisés s'inscrivant dans une logique d'itinéraire continu et intégrant la desserte des pôles d'échanges desservis par les transports régionaux et des équipements d'éducation ou de formation d'intérêt régional.

Plusieurs itinéraires sont visés :

- les itinéraires Nord/Sud de Marseille (Luminy-La Joliette) en longeant le littoral (corniche) ou les axes principaux (Prado-Michelet, Jarret-Plombières)
- les itinéraires Est/Ouest de Marseille par la vallée de l'Huveaune et/ou l'ex RN8
- les itinéraires des traversées des Communes : La Ciotat, Sausset les Pins, Carry le Rouet, par exemple

Le schéma directeur en cours de réalisation (finalisé fin 2011) définira les grandes orientations du projet : itinéraires, plan de financement, calendrier de réalisation.

Reçu au Contrôle de légalité le 19 juillet 2011

La Région apportera sa contribution de la façon suivante :

- pour les aménagements urbains au titre de la convention : 50% HT plafonné à 80 000 €/km dans un rayon de 5 km autour d'un pôle d'intérêt régional ;
- pour les aménagements de véloroutes et voies vertes intégrés au schéma régional : 50% des études dans la limite de 38 000 €, 20% du coût HT des acquisitions foncières, 30% du coût HT des travaux pour les axes inscrits au schéma d'orientation régional dans la limite de 120 000 €/km et 20% du coût HT des travaux pour les axes se raccordant au schéma dans la limite de 120 000 €/km.

I.2- Gares, Haltes et Parc relais

Pour toutes les opérations relatives à l'aménagement des gares et haltes, une convention spécifique sera élaborée avec l'ensemble des partenaires préalable à tout engagement.

I.2.1 : Gares ferroviaires entre Marseille et Aubagne

La réalisation d'un axe structurant de transport public interconnecté aux autres modes de transports (offre ferroviaire, réseaux de bus urbains et d'autobus interurbains, voiture, modes doux), a une double vocation : accompagner la restructuration du territoire par la densification urbaine de son corridor et mettre en place une offre de transport public performante, capable de représenter une alternative crédible à l'usage de l'automobile.

La connexion systémique de l'offre ferroviaire aux autres modes de transport permet d'assurer la continuité de la ligne ferroviaire. Un report modal est attendu permettant de limiter la saturation des axes de transport routier et réduire les émissions de gaz à effet de serre.

L'aménagement des gares et haltes de l'axe Marseille-Aubagne s'inscrit dans les travaux de réalisation de la 3ème voie avec une augmentation de l'offre de train dès 2014. Ces aménagements seront réalisés de façon cohérente avec les aménagements urbains de MPM. Il s'agit d'un projet d'aménagement global qui doit se conduire sur cet axe, à l'échelle des futures pôles d'échanges et prendre en compte le rabattement des transports collectifs, la création de parking relais voitures et deux roues, les services en gare, l' accessibilité,…

Gare de la Blancarde

Première gare du parcours, des aménagements ont été réalisés dans le cadre des projets de TCSP, avec l'extension de la ligne 2 du métro et la restructuration du réseau de Tramway avec la convergence des lignes 1 et 2. De même les aménagements piétons ont été réalisés ; il convient donc de réaliser la partie ferroviaire.

Ces travaux consistent au réaménagement du bâtiment voyageur, au rehaussement du quai latéral sur 215 m, la mise en œuvre de dalle d'éveil de vigilance sur 215 m, la reprise du revêtement de surface dégradé des sections de quais accessibles au public, la mise en œuvre d'un dispositif anti chute, la mise aux normes PMR des escaliers du passage souterrain, la reprise de l'éclairage, la création d'une cour anglaise, la mise en place de trois ascenseurs et divers travaux connexes.

Le démarrage des travaux est prévu en 2013 pour une mise en service fin 2014.

Reçu au Contrôle de légalité le 19 juillet 2011

Montant HT des travaux (périmètre ferroviaire)	MPM	Région	Autres financeurs
Ce 2011 - 5 430 000 €	1 086 000 €	2 172 000 €	2 172 000

Gare de la Pomme

Cette halte ferroviaire doit prévoir des travaux d'aménagements de voiries avec un plateau piétons, une rampe PMR, la réalisation d'un parking d'une quarantaine de place et l'implantation d'abris bus et stations vélos.

Le démarrage des travaux est prévu en 2013 pour une mise en service fin 2014.

Montant HT des travaux (périmètre ferroviaire)	MPM	Région	Autres financeurs
Ce 2011 - 1 000 000 €	200 000 €	400 000 €	400 000 €
Montant HT des travaux (périmètre MPM)	MPM	Région	Autres financeurs
Ce 2011 - 1 670 000 €	1 337 000 €	333 000 €	

Gare de Saint-Marcel

Sont prévus sur cette 3ème gare de la ligne entre Marseille et Aubagne des aménagements de cheminements piétons jusqu'à la passerelle RFF, la réalisation d'un parking de 34 places sur du foncier RFF est à régler en préalable (convention d'occupation temporaire), et l'implantation d'abris bus.

Le démarrage des travaux est prévu en 2013 pour une mise en service fin 2014.

Montant HT des travaux (périmètre ferroviaire)	MPM	Région	Autres financeurs
Ce 2011 - 1 000 000 €	200 000 €	400 000 €	400 000 €
Montant HT des travaux (périmètre MPM)	MPM	Région	Autres financeurs
Ce 2011 - 905 000 €	724 000 €	181 000 €	

Gare la Barasse

Les travaux du pôle d'échanges de la Barasse, quatrième gare du parcours, sont de la seule maîtrise d'ouvrage de MPM.

Il est à noter que la halte ferroviaire sera la propriété de RFF, la SNCF ayant à organiser la distribution des titres et l'information voyageur.

Les aménagements prévus couvrent des aménagements de voirie pour accéder au pôle, des cheminements accessibles aux Personnes à Mobilité Réduite, la réalisation d'un parking VP de 230 places et la création d'une gare routière.

Le démarrage des travaux est prévu en 2013 pour une mise en service fin 2014.

Reçu au Contrôle de légalité le 19 juillet 2011

Montant HT des travaux (périmètre MPM)	MPM	Région	Autres financeurs
Ce 2011 - 7 360 000 €	5 152 000 €	2 208 000 €	0

I.2.2 : Haltes ferroviaires

Halte Arenc

Au cœur du projet Euroméditerranée, la zone d'Arenc-Euroméditerranée représente un site en mutation tant en termes de déplacement que de développement urbain.
La création d'une halte TER est donc apparue stratégique d'autant que les possibles correspondances entre les trains régionaux, les lignes de bus urbains, les lignes interurbaines et le tramway lui confèreront une vocation métropolitaine.
Avec un objectif de mise en service fin 2012, cette halte permettra de disposer d'un pôle d'échange pertinent dans le dispositif de desserte de Marseille Provence 2013.

Il s'agit de réaliser une halte composée d'un quai de 170ml sur le site d'Arenc pour faire émerger un pôle d'échanges régional.

Les études ont déjà été réalisées dans le cadre d'un précédent partenariat.

RFF assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Le démarrage des travaux est prévu courant 2013.

Montant HT des travaux (périmètre ferroviaire)	MPM	Région	Autres financeurs
2 737 000 €	547 400 €	1 668 300 €	121 300 € (Etat CPER) 400 000 € (RFF)

Halte St André

Après étude sur l'opportunité d'ouverture de points d'arrêts sur la ligne ferroviaire St Charles-l'Estaque via les voies du port, deux secteurs ont été retenu pour engager des études pré-opérationnelles (implantation, faisabilité, avant-projet) dont Saint André.

L'objectif est d'intégrer ces nouveaux points d'arrêts au sein de pôle d'échanges, conçus en adéquation avec le plan de déplacement urbain et le schéma régional des transports.

Toutefois une approche globale (aménagement et transport) et multi-AOT est indispensable pour optimiser le potentiel de ces futurs points d'arrêts. Cela demande une mise en cohérence du développement de l'offre de desserte TER avec les projets de développement urbain du Nord de Marseille, l'amélioration du réseau de TC urbain et périurbain et l'organisation structurée des déplacements sur l'aire métropolitaine.

Ne sont concernées dans cette convention que les études pré-opérationnelles.

Montant HT des études	MPM	Région	Autres financeurs
100 000 €	20 000 €	80 000 €	

Reçu au Contrôle de légalité le 19 juillet 2011

Halte Cap Pinède

Après étude sur l'opportunité d'ouverture de points d'arrêts sur la ligne ferroviaire St Charles-l'Estaque via les voies du port, deux secteurs ont été retenu pour engager des études pré-opérationnelles (implantation, faisabilité, avant-projet) dont Cap Pinède/La Calade.

Ce site pourrait être appelé à devenir un pôle d'échange stratégique à l'échelle de l'agglomération de part son implantation ; entrée de ville, proximité des axes routiers structurants et le potentiel d'offres de rabattement envisageables.

Cependant, la captabilité des futurs usagers étant fortement dépendante des futurs projets de Transports collectifs sur ces secteurs et des développements urbains, il convient d'engager rapidement les études pré-opérationnelles globales associant tous les acteurs concernés.

Montant HT des études	MPM	Région	Autres financeurs
100 000 €	20 000 €	80 000 €	

I.2.3 : Parc relais

Sur l'ensemble des parkings des gares, la Région souhaite que ces projets s'inscrivent plus globalement dans un véritable pôle d'échange sur l'ensemble des périmètres de la gare (bâtiment voyageur, accessibilité des quais).

Marseille Bougainville

Le site de Bougainville répond parfaitement aux exigences de fonctionnement d'un parking relais. Il se situe à proximité immédiate de l'autoroute A7 qui dessert le bassin nord de la métropole (Septèmes-les-Vallons, Aix en Provence), du terminus de la ligne 2 du métro et d'une gare routière importante pour le bus urbains.

Le site envisagé se situe dans le périmètre d'extension d'Euroméditerranée, pour lequel un urbaniste (François LECLERC) a été désigné par l'OIN.

L'implantation d'un parking relais pourrait être envisagée à proximité de l'actuel parking relais qui n'est plus gardienné. Du fait de la potentialité de sa situation, un parking d'une capacité d'au moins 400 places en silo doit être envisagé.

En fonction des orientations proposées, les procédures foncières devront être alors initiées entre Euroméditerranée, MPM et la Ville de Marseille.

Montant HT de l'opération	MPM	Région	Autres financeurs
6 688 963 €	3 351 170 €	1 337 793 €	2 000 000 €

Les travaux seront menés entre 2013 et 2014.

Marseille la Rose

Un parking gardienné de 410 places est déjà existant à proximité immédiate du métro la Rose. Un autre parking de 370 places d'accès libre, est également disponible. On constate malgré tout une saturation permanente.

Reçu au Contrôle de légalité le 19 juillet 2011

La capacité du parking de la Rose pourrait être augmentée de 350 places environ. Il s'agirait d'une part, de créer un niveau intermédiaire (120 places) à l'actuel parking en silo, profitant de l'importante hauteur libre disponible et d'autre part, de créer un parking contigu en superstructure (230 places).

Montant HT de l'opération	MPM	Région	Autres financeurs
4 013 378 €	1 912 040 €	401 338 €	1 700 000 €

Les travaux seront menés entre 2012 et 2013.

St Victoret

Il s'agit de réaliser un parking intermodal pour la gare du Pas des Lanciers à Saint-Victoret et un accès piétons. En effet, le parking devant la gare est réservé par zone bleue aux clients des commerces situés en face.

Il est nécessaire de créer un nouveau parking spécifique à la gare, mais situé de l'autre coté des voies par rapport aux bâtiments voyageurs, sur des parcelles ferroviaires à acquérir par MPM. Un parc de stationnement dédié aux vélos sera également aménagé.

Cette option entrainera le prolongement du passage sous terrain piétons existant et sa mise aux normes PMR (non chiffré à ce jour).

Un accord foncier préalable est indispensable à la réalisation de cette opération. La Région apportera son appui à MPM dans le cadre des négociations avec RFF et la SNCF.

Montant HT des travaux	MPM	Région	Autres financeurs
Ce 2009 - 3 900 000 €	2 340 000 €	1 560 000 €	0 €

Les travaux seront menés entre 2012 et 2014.

Cassis

Les terrains de la gare de Cassis sont partiellement utilisés en parking et peu commode d'utilisation, à cause de la présence de bâtiments vétustes et inutilisés.

Sachant que la gare de Cassis sera une porte d'entrée du futur parc des calanques, il est prévu de porter la capacité du parking à 250 places. Un parc de stationnement dédié aux vélos sera également aménagé.

Pour répondre à une telle demande, il est nécessaire de réaliser une structure à deux niveaux.

Un accord foncier préalable est indispensable à la réalisation de cette opération. La Région apportera son appui à MPM dans le cadre des négociations avec RFF et la SNCF.

Montant HT des travaux	MPM	Région	Autres financeurs
Ce 2011 - 3 700 000 €	1 969 000 €	1 480 000 €	251 000 €

Les travaux seront menés entre 2012 et 2014.

Reçu au Contrôle de légalité le 19 juillet 2011

La Ciotat/Ceyreste

La capacité actuelle du parking est de 308 places. La mairie souhaite optimiser le nombre de places par utilisation d'une voie désaffectée. MPM crée ainsi une centaine de places supplémentaires. Un parc de stationnement dédié aux vélos sera également aménagé.

Il serait éventuellement possible d'utiliser un terrain dit « Méhari-land » mais qui est à une certaine distance de la gare.

Un accord foncier préalable est indispensable à la réalisation de cette opération. La Région apportera son appui à MPM dans le cadre des négociations avec RFF et la SNCF.

Montant HT des travaux	MPM	Région	Autres financeurs
Ce 2011 - 6 000 000 €	3 349 000 €	2 400 000 €	251 000 €

Les travaux seront menés entre 2012 et 2014.

I.2.4 : Gare maritime au Frioul

Dans le cadre de la Délégation de Service Public de desserte maritime de l'archipel du Frioul, l'exploitant a la charge de la construction de la gare maritime sur le Vieux-Port, celle du Frioul revient à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Actuellement il n'existe sur le Frioul aucun aménagement destiné aux voyageurs qui attende de prendre le navire pour quitter le Frioul. Cette situation est particulièrement préjudiciable en période estivale (de mai à octobre) lorsque la ligne est très fréquentée (fréquentation annuelle d'environ 400 000 personnes) et les retours très nombreux dans une plage horaire courte.

De même, il n'existe pas de structure permettant aux passagers qui débarquent de s'informer sur les activités proposées et sur le Frioul en général : sentiers pédestres, zone Natura 2000…

Cette gare maritime d'une capacité de 300 personnes, permettra d'assurer la sécurité des passagers en attente d'embarquement, elle offrira une structure d'accueil et des sanitaires qui font cruellement défaut actuellement.

Montant HT des travaux	MPM	Région	Autres financeurs
1 547 659 €	1 436 599 €	111 060 €	0 €

Les travaux seront menés entre 2011 et 2012.

Reçu au Contrôle de légalité le 19 juillet 2011

II- Aménagement urbain

II.1- Projets stratégiques

Axe littoral Nord Sud - Tunnel de la Joliette

L'opération Axe littoral sens Nord Sud a consisté à démolir le viaduc autoroutier à partir du bâtiment des Docks et à construire un tunnel sous la voie des quais jusqu'au tunnel du Vieux Port afin de libérer la surface de la circulation de transit.

Le tunnel de la Joliette est en circulation à sens unique suivant l'Axe Nord Sud. Il comprend deux voies de circulation entre son entrée au droit des Docks et le boulevard des Dames et trois voies de circulation à partir de l'accès intermédiaire au droit du boulevard des Dames.

La présente opération de 15 M€ ne concerne que l'avenant à la convention initiale, le projet s'élevant au total à 112,9 M€.

Montant HT des travaux	MPM	Région	Autres financeurs
15 100 000 €	5 500 000 €	3 700 000 €	5 900 000 €

Les travaux seront menés entre 2010 et 2011.

Requalification du Vieux Port

Avec pour objectif un renforcement de l'attractivité du centre-ville, le projet de requalification du Vieux-Port vise à réduire l'importance de la voiture sur les quais et à restituer l'espace ainsi gagné aux piétons et aux modes de déplacement doux. Ce projet permettra également de retrouver des espaces publics de qualité comme lieux de vie et sites de grands évènements

Pour ce faire, l'équipe composée du paysagiste Michel DESVIGNE, des cabinets d'architectes Norman FOSTER et TANGRAM, et du bureau d'études INGEROP, a été désignée en novembre 2010, à l'issue d'un concours international de maîtrise d'œuvre.

Cette opération comporte une première phase opérationnelle dans la perspective de 2013 où Marseille sera Capitale Européenne de la Culture.

Le périmètre concerné est celui du tour des quais du Vieux-Port et les aménagements du bas de la Canebière, du Quai des Belges, et d'une partie des quais du Port et de Rive Neuve (12 ha environ) devront ainsi être achevés fin 2012.

Montant HT des travaux (1ère tranche)	MPM	Région	Autres financeurs
33 444 816 €	5 444 816 €	8 000 000 €	20 000 000 €

Les travaux de la 1ère tranche seront menés entre 2011 et 2014.

Reçu au Contrôle de légalité le 19 juillet 2011

Voie U430 Chanteperdrix / St Loup

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de vie du quartier de Saint Loup, et afin de desservir les zones nouvellement urbanisées, une voie de desserte va être réalisée entre la traverse Chanteperdrix et le boulevard de Saint Loup.

L'emplacement réservé pour la nouvelle voie a pour vocation de remailler l'existant. Cette future voie devrait avec les projets de BUS, de la L2 et l'augmentation des services de transport en commun apporter une réponse aux problèmes d'engorgement du trafic qui touchent la traversée des anciens villages de Saint-Loup et de la Pomme.

Une première étape consiste en l'étude de l'ensemble de la voie depuis la traverse Chanteperdrix jusqu'au boulevard de Saint Loup.

L'intervention de la Région couvre uniquement les travaux de réalisation d'aménagements cyclables et de voies dédiées aux transports collectifs (site propre).

Montant HT de l'opération	MPM	Région	Autres financeurs
15 050 167 €	14 673 912 €	376 255 €	0 €

Les travaux seront menés entre 2013 et 2015.

Desserte lycée de la Fourragère

En vue de l'ouverture prochaine (septembre 2012) du nouveau lycée de la Fourragère, les circulations piétonnes et de véhicules sont fortement impactées sur l'ensemble du site. Un afflux de véhicules sur la rue Louis Reybaud en période scolaire par le dépôt des élèves et par le stationnement de véhicules lors de l'utilisation du stade est d'ores et déjà identifié.

La fluidité de la desserte du Lycée, le maintien de celle des locaux d'activité attenants et l'obligation de maintenir cette voie publique libre pour l'accès aux moyens de secours pour la L2 amènent les collectivités à reprendre le projet de voierie de bouclage entre la rue Reybaud et la rue Louis Reybaud ramifiée afin de permettre une circulation en sens unique.

MPM a engagé des études mais se pose le problème de la maîtrise foncière.

MPM et la Région conviendront ultérieurement avec un projet plus abouti, des conditions de financement.

Boulevard Urbain Sud

Le Boulevard urbain Sud (B.U.S.) à Marseille est un axe routier structurant qui relie le secteur de la Pointe-Rouge à l'autoroute A50 et la future rocade L2 au niveau de l'échangeur Florian.

Le Boulevard Urbain Sud figure au Plan d'Occupation des Sols (PLU) de la Ville de Marseille depuis 1981, sous les appellations U500 (Florian /De Lattre) et U501 (De Lattre/Pointe Rouge). Cette infrastructure s'inscrit dans le système général d'organisation des déplacements de l'agglomération et figure au Plan de Déplacement Urbains de MPM, approuvé en février 2006.

La section entre Parangon et De Lattre de Tassigny a déjà fait l'objet d'études de détail (AVP et PRO) en 2004 et 2005. Afin de disposer d'un niveau d'études équivalent sur l'ensemble de l'itinéraire, la section entre De Lattre de Tassigny et Florian fait actuellement l'objet d'études de maîtrise d'œuvre.

Reçu au Contrôle de légalité le 19 juillet 2011

Les caractéristiques de cette infrastructure correspondent à celles d'un projet urbain : carrefours plans régulièrement espacés, contre-allées, intégration des modes doux de déplacement : piétons, cycles et transports en commun. Des voies en site propre pouvant accueillir des bus à haut niveau de service sont notamment envisagées.

L'intervention de la Région couvre uniquement les travaux de réalisation d'aménagements cyclables et de voies dédiées aux transports collectifs (site propre).

Montant HT de l'opération	MPM	Région	Autres financeurs
4 000 000 €	3 760 000 €	240 000 €	0 €

Les travaux seront menés entre 2014 et 2018.

II.2- Rénovation urbaine

Il s'agit de soutenir trois opérations du Projet de Rénovation urbaine dans le cadre d'une participation supplémentaire de la région aux contrats ANRU passés par l'Etat avec les partenaires dont le GIP – GPV.

PRU Saint-Barthélemy

A l'occasion de la réalisation de la L2 Nord, le renouvellement urbain des sites Saint Barthélémy, Picon, Busserine, a été acté par l'Etat, par le biais d'un contrat ANRU.

Cette opération nécessite la création et la requalification de voies à l'horizon 2015.

(Une deuxième phase interviendra à l'horizon 2020 : après mise en service de la L2 Nord).

Montant HT des études	MPM	Région	Autres financeurs
1 839 465 €	1 655 465 €	184 000 €	

Les études seront menées entre 2011 et 2012.

PRU Solidarité

Projet d'aménagement de deux voies nouvelles (U226 et Rue Centrale) pour aménager le cœur de quartier.

Il est prévu la création d'un espace piéton et paysager autour de la rue Centrale.

Le programme est en cours d'élaboration par la Ville de Marseille.

Montant HT des travaux	MPM	Région	Autres financeurs
9 197 324 €	7 457 638 €	300 000 €	1 439 686 €

Les travaux seront menés entre 2013 et 2015.

Reçu au Contrôle de légalité le 19 juillet 2011

PRU Plan d'Aou

Il s'agira de créer Place du Sud un nouvel espace public aux attributs urbains affirmés, lieu d'aménité à part entière. L'enjeu sera à la fois de témoigner d'une identité (la place marque l'entrée vers le plateau du Plan d'Aou, quartier vécu) et de créer un lieu relationnel, animé (située à proximité d'équipements publics, la place sera propice à la rencontre). L'aménagement concourra à l'amélioration du cadre de vie en proposant un traitement paysager de qualité, participant de l'embellissement du quartier. Cet espace pourra servir de support à des projets de quartier, des événements divers (portés par le centre social, les associations).

De plus, l'enjeu est de conforter et de protéger les cheminements piétons du Boulevard Thollon, d'aménager deux parvis pour le groupe scolaire (entrées écoles élémentaire et maternelle) et une piste cyclable dans le sens montant.

Montant HT des travaux	MPM	Région	Autres financeurs
2 553 512 €	945 708 €	255 351 €	1 352 453 €

Les travaux seront menés entre 2011 et 2013.

II.3- Réhabilitation urbaine

Face à l'engorgement actuel des axes de circulation, afin de redynamiser les noyaux villageois et les commerces de proximités, afin de rendre aux piétons un espace convivial, il était urgent de procéder à certaines réhabilitations et requalifications de places.

En effet, à l'instar de Marseille, dont les différents quartiers sont formés de noyaux villageois accolés les uns aux autres, les communes métropolitaines organisent la vie locale autour des places qui centralisent les commerces, les services publics de proximité, les écoles.

Il est donc envisagé de réaménager et de sécuriser un certains nombres de ces lieux par la réalisation d'études de requalification et d'aménagements de voiries mais aussi par la création notamment de trottoirs et autres cheminements piétonniers.

De même, ces travaux permettront d'assurer une meilleure accessibilité des personnes à mobilité réduite en mettant aux normes les profils des zones concernées tout en favorisant l'utilisation touristique et commerciale des sites (terrasses, restaurants, commerces…).

II.3.1 : Réhabilitation et requalification de places

Commune	Intitulé Opération	Montant HT des travaux	MPM	Région	Autres financeurs
Marseille	Réhabilitation de la place du Lieutenant Albert DURANT (13014)	376 300 €	75 260 € 20%	35 749 € 9,5%	265 291 € (70,5%)
	Aménagement de la place des Héros (13013)	1 505 020 €	301 004 € 20%	142 977 € 9,5%	1 061 039 € (70,5%)
	Réhabilitation de la place	630 000 €	126 000 €	59 850 €	444 150 €

Reçu au Contrôle de légalité le 19 juillet 2011

	Léopold Dalmas à St Gabriel (13014)		20%	9,5%	(70,5%)
	Réhabilitation de la place Pélabon à St Jérôme (13013)	685 620 €	137 124 € 20%	65 134 € 9,5%	483 362 € (70,5%)
	Aménagement de la place des Abattoirs (13015)	1 254 180 €	250 836 € 20%	119 147€ 9,5%	884 197 € (70,5%)
	Quartier Noailles - Rue Château Redon - Halles Charles Delacroix (13001)	710 702 €	142 140 € 20%	67 517 € 9,5%	501 045 € (70,5%)
	Réaménagement de la place dite Vignerons Edmond Rostand (13006)	456 300 €	91 260 € 20%	43 349 € 9,5%	321 691 € (70,5%)
	Réaménagement de la place Pierre Roux (13005)	376 300 €	75 260 € 20%	35 749 € 9,5%	265 291 € (70,5%)
	Réaménagement de la place Edmond Audran (13004)	585 300 €	117 060 € 20%	55 604 € 9,5%	412 636 € (70,5%)
	Réaménagement de la place Carli (13006)	130 000 €	26 000 € 20%	12 350 € 9,5%	91 650 € (70,5%)
	Réaménagement de la place de Lenche (13002)	1 003 345 €	200 669 € 20%	95 318 € 9,5%	707 358 € (70,5%)
	Aménagement de la place des 13 coins (13002)	209 030 €	41 806 € 20%	19 858 € 9,5%	147 366 € (70,5%)
	Square Léon Blum (13001)	(1)		9,5%	
Cassis	Aménagement de l'esplanade Général de Gaulle	1 672 241 €	1 513 378 € 90,5%	158 863 € 9,5%	
Châteauneuf les Martigues	Requalification des voies du Vieux village (CAUE 5)	1 670 000 €	1 511 350 €	158 650 € 9,5%	
Gemenos	Réaménagement piétonnier du centre Ville (Rue Jean Jaurès - Place Clémenceau et rue du Maréchal des logis Planzol)	367 893 €	332 943 € 90,5 %	34 950 € 9,5%	
La Ciotat	Aménagement du Littoral - 5ème Tranche – Etudes	11 120 401 €	10 063 963 € 90,5 %	1 056 438 € 9,5%	
Roquefort la Bédoule	Aménagement de la place des Alliés	543 478 €	491 848 € 90,5 %	51 630 € 9,5%	

(1) La Région contribuera à hauteur de 9,5% au vu du résultat des études techniques qui permettront d'avoir l'évaluation du coût des travaux.

Les travaux seront menés entre 2011 et 2013.

Reçu au Contrôle de légalité le 19 juillet 2011

II.3.2 - Travaux de sécurisation de voies et aménagements piétonniers

La participation de la Région sur les opérations d'aménagements de voirie est destinée d'une part, à assurer la sécurité routière, en incluant les piétons et les cycles, et d'autre part à réduire l'espace dédié à la voiture.

Commune	Intitulé Opération	Montant HT des travaux	MPM	Région	Autres financeurs
Marseille	Aménagement de la desserte et des abords du futur lycée de St Mitre - Elargissement de l'avenue des Pâquerettes (13013)	852 843 €	648 161 € 76%	204 682 € 24%	
	Réaménagement du Cours Julien (devant Lycée Thiers), Rue Vian et rue des 3 Mages (partielle) (13006)	313 545 €	97 198 € 31%	75 251 € 24%	141 096 € (45%)
	Rue Francis de Pressence (13001)	250 836 €	90 301 € 36%	60 201 € 24%	100 334 € (40%)
	Elargissement de la traverse Camp Long et Bd notre Dame (13013)	526 800 €	400 368 € 76%	126 432 € 24%	
	Elargissement rue du Cdt Rolland (13008)	292 600 €	105 336 € 36%	70 224 € 24%	117 040 € (40%)
	Aménagement traverse des Fenêtres Rouges, Place St Christophe (13011)	420 000 €	319 200 € 76%	100 800 € 24%	
	Aménagement du chemin de la Clue (13011)	1 170 600 €	889 656 € 76%	280 944 € 24%	
	Requalification des rues Curiol et Sénac (13001)	528 000 €	110 880 € 21%	126 720 € 24%	290 400 € (55%)
Cassis	Aménagement et sécurisation de l'av de Provence (Pierre Imbert)	1 337 793 €	1 016 723 €	321 070 € 24%	
Châteauneuf les Martigues	Aménagement de la rue des Amandeirets	60 000 €	45 600 €	14 400 € 24%	
Ensues la redonne	Aménagement de la rue des Rompides	100 000 €	76 000 €	24 000 € 24%	
Gignac la Nerthe	Aménagement de l'avenue Pousaraque RD48 A	100 000 €	76 000 €	24 000 € 24%	
	Aménagement de l'avenue du Bosquet	58 525 €	44 479 €	14 046 € 24%	
	Place de Laure et rue Vignon	200 000 €	152 000 €	48 000 € 24%	

Reçu au Contrôle de légalité le 13 juillet 2011

La Ciotat	Aménagement de trottoirs sur l'Avenue de la Gare Bd Delavaux (de l'avenue Pierre Rovarch jusqu'à l'avenue de la gare) – Etudes	836 120 €	635 451 €	200 669 € 24%	
Marignane	Rue des Vignes et chemin des Blés	150 000 €	114 000 €	36 000 € 24%	
	Aménagement du chemin de l'Estéaou et des abords du village des Pêcheurs	360 000 €	273 600 €	86 400 € 24%	
Plan de Cuques	Etudes entrée de ville - avenue Paul Sirvent - création de giratoire	986 810 €	749 976 €	236 834 € 24%	
St Victoret	Avenue des Raumartins	350 000 €	266 000 €	84 000 € 24%	
Sausset les Pins	Aménagement de différentes voies du Centre ville : trottoirs entre GS Jules Ferry et Centre de loisirs / entre Ch des Crêtes et Av Lariano / Mini giratoire Ch du Brûlot - rue Ch Gounod	250 000 €	190 000 €	60 000 € 24%	
	Etudes - chemin des Crêtes	80 000 €	60 800 €	19 200 € 24%	
	Avenue Simeon Goin	150 000 €	114 000 €	36 000 € 24%	

Les travaux seront menés entre 2011 et 2013.

II.4- Bassins de rétention

Bassin de Lajout

Le projet de bassin de LAJOUT s'inscrit dans le programme d'aménagement de 90 000m3 de rétention d'eau unitaire, répondant aux exigences de l'arrêté du 16 janvier 2004 autorisant le système d'assainissement de l'Agglomération marseillaise. Le bassin projeté intercepte les effluents des collecteurs unitaires 6 et 8. Il limite ainsi fortement les apports vers l'émissaire 1. Les risques de débordement sont réduits sur le Cours Belsunce, la Canebière, le Centre Bourse et le Vieux Port. Le projet traite également plusieurs dysfonctionnements du réseau unitaire et permet en outre aux projets ANRU Centre Nord situés sur son bassin versant de se dispenser de mesures compensatoires.

Le bassin a pour double objectif de stocker intégralement la pluie annuelle d'une heure (mode dépollution) et d'assurer le non débordement du réseau unitaire en situation décennale (pluie d'une heure), moyennant un déversement contrôlé.

Le projet prévoit la réalisation, dans le tunnel ferroviaire désaffecté de Lajout, d'une structure capable de résister aux pressions et permettant de dégager un volume de stockage de l'ordre de 15 000 m3.

Reçu au Contrôle de légalité le 19 juillet 2011

Montant HT des travaux	MPM	Région	Autres financeurs
7 800 000 €	1 560 000 € (20%)	250 836 € (3%)	5 989 164 € (77%)

Les travaux seront menés entre 2011 et 2014.

Bassin Jules Guesde

Le projet de bassin Jules GUESDE s'inscrit dans le programme d'aménagement de 90 000m3 de rétention d'eau unitaire, répondant aux exigences de l'arrêté du 16 janvier 2004 autorisant le système d'assainissement de l'Agglomération marseillaise.

Par temps de pluie, le réseau unitaire du centre ville ancien de Marseille ne peut acheminer vers la station d'épuration Géolide la totalité des eaux usées et pluviales collectées. Lors de précipitations importantes, des délestages en mer se produisent via les déversoirs. Au-delà, des débordements surviennent sur les voies.

Sur le secteur Nord-Canebière, afin d'améliorer la situation de la zone Belsunce-Canebière-Vieux Port et également de diminuer les rejets polluants dans le Vieux Port et le Port de la Joliette, la communauté urbaine a programmé la réalisation d'un bassin de rétention sous la place Jules Guesde.

Le bassin versant collecté par le bassin Jules GUESDE représente une superficie de 19 ha fortement urbanisée.

L'ouvrage de stockage sera totalement enterré. Il sera alimenté et vidangé gravitairement. Son volume utile de stockage sera de 12 000 m3.

Il permettra de stocker une pluie d'occurrence décennale et de durée 1 heure.

Sa gestion sera automatisée et supervisée à distance depuis le PC Vernet.

Montant HT des travaux	MPM	Région	Autres financeurs
15 300 000 €	3 060 000 € (20%)	647 157 € (4%)	11 592 843 € (76%)

Les travaux seront menés entre 2011 et 2013.

III- Développement économique

Pour l'ensemble des opérations décrites ci-dessous, la Région conditionne son aide à l'application des principes du développement durable. Ainsi, les opérations de construction ou de réhabilitation devront répondre aux logiques : HQE ou label « Habitat et environnement » selon la nature des projets.

Site d'activité sur Luminy

Avec la réalisation prochaine d'un bâtiment de 1 000m2 sur le site dit de Luminy Biotech, les espaces de cet ensemble de 15 000 m2 seront complètement occupés.

En liaison avec la faculté de Luminy, un nouveau site a été identifié au sein de Parc scientifique et technologique de Luminy.

Celui-ci d'environ 20 000m2 se trouve a proximité de Luminy Biotech. Il sera consacré à recevoir des entreprises de biotechnologie.

Reçu au Contrôle de légalité le 19 juillet 2011

Dans un premier temps, MPM va lancer une étude de faisabilité afin de déterminer les principes d'aménagement, le potentiel de constructibilité, les contraintes éventuelles, ainsi qu'une évaluation des coûts d'aménagements.

Une fois celle-ci achevée, MPM pourra décider le lancement d'une opération au moins sur une partie du terrain, tout en s'assurant de la cohérence globale du site.

Montant HT de l'étude	MPM	Région	Autres financeurs
20 000 €	11 000 €	9 000 €	

L'étude sera lancée en 2011.

Construction du bâtiment Optopolis à Château Gombert

L'accélération de l'innovation technologique a rendu nécessaire la mise en place de nouvelles modalités de stimulation de la recherche et un effort particulier sur la valorisation et les transferts de ses résultats vers le monde industriel.

La convergence et les synergies potentielles autour de cette technologie constituent une véritable opportunité pour mettre en place en région un nouveau mode d'anticipation technologique et d'innovation inspiré des initiatives prises par nos concurrents étrangers et pour donner une visibilité internationale aux excellences locales.

Optopolis, est au carrefour de trois dynamiques (formation-recherche-industrie) articulées en ce lieu unique favorable aux croisements innovants :

- une villa photonique qui accueillerait chaque année 20 à 30 lauréats (post-doctorants) sur concours international, pour des séjours de un à deux ans, en vue de mener à bien leur projet de recherche transdisciplinaire. Ils intégreraient à cette fin des équipes de recherches transdisciplinaires hébergées sur des termes plus longs dans ce même lieu.
- un lieu d'accueil et de créativité d'équipes de recherches transdisciplinaires autour de thématiques articulées sur la photonique : photonique et sciences de la vie, photonique et aéronautique-spatial-défense, photonique et énergie etc. et dont la constitution pourrait être mixte entre les différentes tutelles et ouvertes à l'accueil de chercheurs étrangers.
- Cet accueil de chercheurs pourrait être réalisé dans le prolongement de l'Hôtel Technoptic impulsé par la Communauté Urbaine de Marseille. Cet accueil croisé d'équipes de recherche et d'entreprises dans un même bâtiment étendu au projet actuel de pépinière d'entreprises de l'optique-photonique constituera une concrétisation de l'articulation avec le monde industriel.

Montant HT des travaux	MPM	Région	Autres financeurs
9 000 000 €	8 800 000 €	200 000 €	

Le modèle économique de l'opération sera finalisé en 2011.

Construction d'un pôle de création d'entreprise en ZFU

Le dispositif des ZFU a permis entre le 01 janvier 1997 et le 01 janvier 2009, sur les 2 ZFU de Marseille, la création nette de 3.191 établissements, la création de plus de 13.000 emplois nets, l'engagement d'une profonde mutation dans le développement des territoires et une grande modification de leur image.

Reçu au Contrôle de légalité le 19 juillet 2011

Les créateurs d'entreprises rencontrent une difficulté majeure, celle d'un marché de l'immobilier pas du tout adapté à leurs besoins et pas de proximité avec les organisations en charge de leur accompagnement.

Profitant de l'opportunité du PO Feder Axe 4.1, MPM a la volonté de réaliser un Pôle de création d'entreprises en ZFU afin de soutenir les porteurs de projet issus de ces territoires. L'objectif est, d'une part, de proposer des locaux aux créateurs à des conditions préférentielles et, d'autre part, de mettre en place un lieu lisible et de proximité dédié à la création d'entreprises (lieu de permanences, de ressources, de conseil et d'innovation).

Ceci nécessite à la fois un investissement immobilier et le financement d'une structure de gestion qui doit au fil de l'eau s'autofinancer, mais qui sera pendant les 5 premières années un centre de perte, d'où la nécessité de subventionner également son fonctionnement.

La surface totale du pôle avoisinera les 1.500 m² répartis comme suit : 15 à 20 locaux d'activité en rez-de-chaussée afin d'accueillir des activités artisanales et de BTP ; 15 à 20 bureaux individuels ainsi qu'un ensemble de bureaux en open-space afin d'accueillir des activités de services, un espace dédié aux services administratifs, une salle de réunion, un espace d'accueil, et un espace ressources afin d'accueillir l'ensemble des porteurs de projet du territoire et les opérateurs spécialisés dans la création d'entreprises.

Cette opération a un caractère structurant, à la fois par l'immobilier dédié à la création et à la fois par sa symbolique d'accompagnement de ceux qui ont le désir de créer leur entreprise.

Montant HT des travaux	MPM	Région	Autres financeurs
1 900 000 €	700 000 €	200 000 €	1 000 000 €

Les travaux seront menés entre 2012 et 2013

Construction Luminy Biotech 3

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, dans le cadre de sa compétence économique, accompagne la dynamique technopolitaine du Parc Scientifique et Technologique de Marseille, notamment dans le domaine des biotechnologies. Dans ce cadre, MPM a réalisé un immobilier d'entreprises destiné notamment à une pépinière d'entreprises sur le site de Luminy Biotech.

Ce bâtiment d'environ 3 000 m2 a été terminé à la fin de l'année 2008.

Afin de faire face à la demande de ces entreprises de biotechnologie, MPM a décidé en 2009 de réaliser un autre bâtiment d'environ 1 000 m2.

Montant HT des travaux	MPM	Région	Autres financeurs
2 500 000 €	2 050 000 €	200 000 €	250 000 €

Les travaux seront menés entre 2011 et 2012

Reçu au Contrôle de légalité le 19 juillet 2011

Cinéma l'Eden à la Ciotat

Doyenne des salles de cinéma du monde, l'Eden Théâtre abrita le 21 septembre 1895, l'une des toutes premières séances de projection du cinématographe des Frères Lumière. Récemment fermée au public pour des raisons de sécurité, cette salle devrait rouvrir ces portes pour l'année 2013 « Marseille, Capitale européenne de la Culture».

Le projet porte sur une surface de 900 m2 en front de mer avec deux bâtiments principaux et une deuxième aile plus modeste à rénover. Il consiste :

- à réaliser une salle de spectacle de 400 places sur la cour et une salle de 120 places dans la salle historique avec sièges amovibles pour varier les possibilités d'usage de la salle, d'accroître l'espace des loges en sous sol,

- à fermer l'espace de la cour (qui pourra malgré tout être ouvert) pour y accueillir différentes fonctions d'accueil, de réunion, etc,

- à créer des locaux techniques et fonctionnels,

- à aménager un espace Bar Restauration.

La Maîtrise d'ouvrage de l'opération a été confiée par la Ville de la Ciotat à la SEM Marseille Aménagement.

Ce projet se découpe en deux phases et prévoit une tranche ferme de 2,3 M€ HT sur laquelle la Région intervient à hauteur de 600 000 € et une tranche conditionnelle de 2,7 M€ avec une intervention régionale de 600 000 €.

Montant HT des travaux	MPM	Région	Autres financeurs
5 000 000 € soit 2,3 M€ pour la tranche ferme 2,7 M€ pour la tranche conditionnelle	100 000 €	1 200 000 € 600 000 € sur la tranche ferme 600 000 € sur la tranche conditionnelle	3 700 000 €

Les travaux sont prévus entre 2010 et 2013 pour une ouverture au public en mai 2013

PRÔTIS - programme d'archéologie expérimentale pour la reconstruction et la navigation de deux navires antiques massaliotes du VIè S av JC

Les épaves Jules Verne 7 et Jules Verne 9 ont été découvertes à Marseille, en 1993, lors des fouilles de la place Jules Verne. Datées du VIe s. av. J-C, ces bateaux grecs massaliotes appartiennent au patrimoine historique le plus ancien de la Ville et témoignent de sa vocation maritime.

Le projet initial prévoit la construction à l'identique selon les principes et les procédés des charpentiers grecs anciens de deux bateaux. Au titre du présent contrat, l'intervention de la CUM et de la Région porte sur la construction d'un caboteur de commerce à voile de 15m de long « le Prôtis » dont les approvisionnements en bois nécessaires proviennent des forêts régionales de Gémenos et Cadarache.

Le Comité Archimède (Comité Etat-Région d'orientation des projets et des actions de culture scientifique) auquel le projet a été soumis, a rendu un avis favorable.

Ainsi, pour l'année 2013 « Marseille, capitale européenne de la culture», il est prévu de faire naviguer le grand navire, Prôtis, le long des côtes de la région de Marseille à Antibes.

Reçu au Contrôle de légalité le 19 juillet 2011

La Maîtrise d'ouvrage de ce projet relève *du CNRS en partenariat avec l'association Arkaeos.*

Montant HT des travaux	MPM	Région	Autres financeurs
432 000 €	132 000 €	300 000 €	

IV- Actions en matière de développement durable

Plan Climat

La Communauté urbaine MPM a approuvé la mise en œuvre du Plan Climat Communautaire par délibération du Conseil le 22 juin 2009.

La première phase est réalisée. Elle a consisté à élaborer le « Profil Climat » du territoire de Marseille Provence Métropole, soit :

- Réalisation du Bilan Carbone (bilan des émissions de Gaz à effet de serre) du patrimoine de MPM et de ses services.
- Réalisation du Bilan Carbone du territoire de MPM.
- Analyse de la vulnérabilité du territoire liée aux changements climatiques.

La seconde phase consistera à élaborer le plan d'actions, étroitement lié aux conclusions du « Profil Climat » du territoire ce qui permettra :

- de définir une véritable stratégie de lutte contre le réchauffement climatique en élaborant un plan d'actions sur le court, moyen et long terme ;
- d'assurer la cohérence et la coordination entre les différentes actions existantes liées aux enjeux énergétiques à l'échelle territoriale ;
- de traduire l'exemplarité de la collectivité (actions sur le patrimoine de la collectivité).
- de permettre la mobilisation des acteurs du territoire (publics, privés, habitants…) autour d'une démarche concrète.

La mise en place de ces deux phases devrait se dérouler sur les années 2010 et 2012 avec la rédaction du document final « Plan Climat Communautaire » et la délibération des actions sur lesquelles s'engagera la Communauté urbaine.

Montant TTC de l'étude	MPM	Région	Autres financeurs
415 839 €	201 114 €	81 033 €	133 692 €

Les études sont menées entre 2010 et 2012

Reçu au Contrôle de légalité le 19 juillet 2011

Opérations de maintien des activités agricoles et de la biodiversité

Dans le cadre de la mise en œuvre du contrat d'agglomération et de ses compétences en matière de développement économique et d'aménagement de l'espace communautaire, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a engagé, une démarche qui s'est inscrite dans l'objectif de disposer d'un diagnostic permettant de mettre en évidence la situation de l'activité agricole sur son territoire.

Cette démarche s'inscrit également et concomitamment aux réflexions en cours visant à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territorial (PADD), aujourd'hui plus concrètement dans sa phase de Document d'Orientation et d'Objectif (DOO).

Dans ce cadre, outre sa dimension économique l'agriculture contribue à la gestion des espaces naturels, des paysages, et participe au cadre de vie ; Aujourd'hui elle représente moins de 3% du territoire et dans ce contexte, il est apparu important de définir la place et le rôle à accorder à l'agriculture.

Aujourd'hui, la déclinaison opérationnelle de cette étude, au niveau des trois secteurs communautaires et de leurs massifs, est entrée dans sa phase active.

En effet, elle décline huit projets de différents niveaux compatibles avec les potentialités de notre territoire. Elle définit les équipements nécessaires et l'évaluation des investissements, les aides envisagées des différentes collectivités et de notre EPCI, les contraintes réglementaires et la contractualisation nécessaire entre les propriétaires des sites et les éleveurs.

Au total quatre projets pourraient être portés par MPM ; (1) un élevage caprin lait situé sur le Vallon de Valtrède à Châteauneuf-les-Martigues, (2) un élevage ovin viande dans la Plaine du Romaron et du Régouvi sur les Commune d'Ensuès-la-Redonne et Carry-le-Rouet, (3) l'installation d'un élevage ovin viande sur le versant Sud de l'étoile, le plateau de la Mûre à Marseille, enfin (4) l'installation d'une miellerie sur la commune de Septèmes-les-vallon.

Deux autres projets sont portés directement par le Département sur le domaine de Pichauris à Allauch et par le complexe universitaire de Luminy à Marseille. S'agissant des trois derniers projets, ils concernent uniquement la création de place de printemps.

Si des expériences sylvopastorales avec les collectivités se développent dans le département, ces projets sur notre territoire correspondent à des enjeux similaires, de gestion douce des espaces naturels, de limitation des risques incendie, et outre l'activité économique qu'elle représente avec l'élaboration de produits AOC ou AOP de type « Brousse du Rove », c'est l'image de notre territoire qui en est valorisée.

Montant HT des travaux	MPM	Région	Autres financeurs
836 120 €	668 896 €	167 224 €	0 €

Les travaux seront menés entre 2010 et 2011

Amélioration canalisation Septèmes

Le projet vise la possibilité d'amener l'eau brute sur la zone agricole du vallon de Fébrégoules (9 hectares), soit une extension du réseau d'environ 1 km.

Ce projet est aujourd'hui insuffisamment avancé pour permettre une évaluation de l'opération. Toutefois, compte-tenu de son engagement politique sur l'hydraulique agricole, la Région s'engage à soutenir cette opération dont la participation financière sera définie en fonction des critères d'éligibilité, une fois le plan de financement abouti.

Reçu au Contrôle de légalité le 19 juillet 2011

Stations pour vélos électriques

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole s'est engagée, suite à la délibération du 22 juin 2009, dans une démarche de mise en place d'un Plan Climat Energie Territorial qui vise à limiter l'impact du changement climatique sur le territoire en réduisant les émissions de gaz à effet de serre.

Dans ce but, MPM a décidé de développer les actions en faveur des mobilités douces et alternatives pour diminuer la part modale de la circulation automobile.

Elle réalise le Schéma Directeur des Modes de déplacement doux qui permettra de planifier sur tout le territoire l'aménagement de pistes cyclables et voies piétonnes.

Pour compléter cette trame viaire, MPM envisage de mettre en place un réseau de stations d'accueil de véhicules électriques (vélos, scooters, voitures) dans chaque commune du territoire communautaire, sur ses pôles d'échange, ses têtes de lignes de transports de commun (métro et tramway), les sites touristiques remarquables et les principaux parcs de stationnement.

Ce réseau s'adressera aux associations chargées de faciliter l'insertion professionnelle par la mobilité, aux entreprises à travers leurs Plans de Déplacement Entreprise, aux collectivités et aux particuliers qui pourront stationner et recharger gratuitement leurs véhicules.

Un pôle de mobilité viendra compléter le dispositif pour offrir aux usagers l'information, la prise en charge et l'accompagnement du service.

Les stations s'articulent sous forme parkings équipés de prises de recharge et d'antivols pour vélos à assistance électrique, gérés par un système informatique compatible avec TRANSPASS. Elles seront installées soit en aérien sur le domaine public de MPM et des communes ou sur le domaine privé des entreprises ; soit en infrastructure dans les parkings publics et privés.

Il est proposé d'installer le premier pôle de mobilité à la gare Saint-Charles, pôle d'échange régional, départemental et local.

Afin d'évaluer la faisabilité technique du projet, la clientèle potentielle de vélos à assistance électrique comme les principaux pôles d'échanges à équiper en station de recharge VAE, la Région participera au financement d'une étude de marché à hauteur de 60% plafonné à 38 000 € HT.

Au terme de l'étude, la Région participera aux coûts d'installation d'abris vélos combinant à la fois des arceaux libres et des recharges pour VAE.

L'intervention de la Région sera calculée comme suit, 75% du coût total HT d'investissement pour une station au droit des gares (sur périmètre intermodal) et 50% plafonné à 76 000 € HT pour une station hors gares, tête de ligne de métro ou de tram, par exemple (au titre du FREE).

Reçu au Contrôle de légalité le 19 juillet 2011

ARTICLE III - MODALITE D'APPLICATION DE LA CONVENTION

1) Conditions de mise en œuvre

Pour chacune des opérations et au fur et à mesure de l'avancement des projets, MPM délibèrera sur les opérations et selon les cas :

- MPM maître d'ouvrage, MPM constituera un dossier de demande de subvention qu'elle déposera auprès des services compétents de la Région selon les modalités définies dans son règlement financier. La Région après instruction des dits projets, votera l'aide demandée.
- MPM co-financeur, le maître d'ouvrage de l'opération concerné déposera à MPM et à la Région un dossier de demande de subvention auprès des services compétents. MPM et la Région après instruction des dits projets, voteront l'aide demandée.

2) Suivi des opérations

2.1 Comité de suivi technique

Sur chaque thématique, MPM désignera un interlocuteur unique susceptible de fournir à la Région toute information utile sur les opérations en cours et leur état d'avancement.

De même, la Région désignera sur chaque thématique, un interlocuteur unique susceptible de fournir à MPM toute information utile sur le statut des opérations relevant du présent contrat.

Un comité de suivi technique sera constitué dont l'objet est de suivre en continu l'avancement des opérations inscrites au contrat de développement ; mise à jour de la liste des opérations inscrites, état d'avancement, échéanciers de paiement etc. Il se réunira autant que de besoin et à minima 2 fois par an jusqu'au paiement définitif de l'intégralité de l'enveloppe.

2.2 Comité de pilotage stratégique

De même, un comité de pilotage stratégique sera constitué afin de veiller à la bonne mise en œuvre du présent contrat et au respect de la stratégie définie.

Le comité de pilotage stratégique s'appuiera sur les travaux du Comité de suivi technique. La périodicité du Comité de pilotage est d'au moins une fois par an.

Le Comité de pilotage stratégique qui réunit les DGS ou leurs représentants ainsi que les membres du comité technique de suivi, aura vocation à examiner le bon fonctionnement de la mise en œuvre, à vérifier le respect des objectifs fixés et à proposer toutes modifications utiles au présent contrat.

Reçu au Contrôle de légalité le 19 juillet 2011

3) Champs d'application

Dans le cadre du présent contrat de développement certains co-financeurs sont signalés par la mention « à déterminer ». Ces co-financeurs complémentaires interviendront dans le cadre de conventions spécifiques que la Communauté urbaine parviendra à établir avec ces derniers. Ces participations viendront en déduction de la part de financement supportée par MPM.

Certaines des opérations listées en amont, ne sont pas sous maîtrise d'ouvrage de MPM mais revêtent un intérêt manifestement communautaire, compte tenu de leur enjeu supra communal. Pour ces opérations, MPM est appelée à allouer des subventions aux porteurs de projet concernés.

Les conditions de versement par la Région de ces opérations aux maîtres d'ouvrages seront définies selon le règlement financier en cours après dépôt d'une demande de subvention auprès de la Région.

4) Conditions de financement des opérations et modalités de versement

4.1 - Etablissement de la demande de subvention

Hormis les opérations pour lesquelles des conventions spécifiques sont prévues, les demandes de subvention doivent être déposées préalablement à tout commencement d'exécution.
Certaines opérations de la présente convention bénéficieront d'un démarrage anticipé des travaux. Il conviendra dans ce cas de déroger à l'article 14-2 du règlement financier de la Région.

Afin d'être facilement identifiable par la Région, les demandes de subvention devront ***obligatoirement*** faire apparaître dans leur objet : **convention de développement Région/MPM.**
La liste des pièces nécessaires à la constitution du dossier de demande de subvention est jointe en annexe.

4.2 – Conditions d'utilisation des subventions

MPM s'engage à utiliser les sommes attribuées par la Région conformément à l'objet de la subvention décrit dans le dossier de demande de subvention présenté à la Région.

4.3 – Modalités de paiement

Les subventions d'investissement inférieures à 10 000 euros sont versées de manière échelonnée. Elles font l'objet d'acomptes puis du versement du solde sur production d'états signés de la personne habilitée, récapitulant les recettes et les dépenses justifiées par un état des factures acquittées.

Les subventions d'investissement supérieures à 10 000 euros sont versées de manière échelonnée. Elles font l'objet :

Reçu au Contrôle de légalité le 19 juillet 2011

- d'acomptes intermédiaires versés sur production d'un rapport d'avancement de l'opération et d'un état signé par le président de la Communauté Urbaine et le receveur des finances récapitulant les dépenses acquittées ;
- du versement du solde sur production d'un rapport final de réalisation de l'opération et d'un état définitif signé par le président de la Communauté Urbaine et le receveur des finances récapitulant les dépenses acquittées et les recettes encaissées.

4.4 – Délai de validité des subventions

En dehors de toute convention spécifique précisant des dispositions contraires, MPM dispose :

- d'un délai de 2 ans à compter de la date de la délibération qui l'a accordée pour présenter les pièces justificatives pour les subventions d'investissement relatives à des acquisitions de biens meubles, étude préalable à des travaux ou à une acquisition.

- d'un délai de 5 ans à compter du vote de la subvention pour présenter les pièces justificatives pour les subventions d'investissement relatives à des acquisitions de biens immeubles et la réalisation de travaux.

4.5 – Modalités de contrôle

MPM peut être soumis au contrôle des délégués de la Région. A cet effet, MPM tient à la disposition de la Région toute information nécessaire au contrôle de gestion lié à l'emploi des sommes versées par la Région. La Région peut se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution de l'opération et faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce ou sur place.

4.6 – Reversement des subventions

En cas de non respect d'un des délais prévus par la présente convention, MPM :

- ne pourra prétendre au versement de la subvention ou au versement du solde de la subvention ;

- doit rembourser les sommes indûment perçues.

Si le contrôle sur pièces transmises par le bénéficiaire ou les contrôles sur place effectués par la Région conduisent la Région à constater la non-exécution totale ou partielle de l'opération subventionnée ou le non-respect par le bénéficiaire d'une disposition du règlement financier, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement du solde de la subvention ;

- doit rembourser les sommes indûment perçues.

5) Durée de la Convention

La présente convention est conclue pour les années 2011 – 2014.

Elle prendra effet dès sa notification.

La présente convention viendra à échéance dès lors que :

- les études et travaux seront réalisés,

Reçu au Contrôle de légalité le 19 juillet 2011

- les parties contractantes auront rempli leurs obligations financières,
- les litiges éventuellement nés de son application auront été réglés.

6) Modifications et clause de renégociation

MPM s'engage à prévenir dans les meilleurs délais la Région de toute modification importante matérielle, financière, ou technique affectant les opérations subventionnées.

Elle pourra donner lieu en tant que de besoin à tout avenant, venant en compléter ou en modifier la portée.

Une renégociation est prévue courant 2012.

Cette renégociation doit permettre d'examiner des réajustements financiers éventuels en remplaçant :

- des opérations annulées par de nouveaux projets ;
- ou une réactualisation des opérations initialement prévues.

A noter : la Région se réserve le droit de réévaluer ou non sa participation au regard d'éventuels surcoûts.

7) Obligations de communication

Qu'elle soit orale ou écrite, toute information à destination du public et des médias doit faire état de la nature et du montant de la participation régionale.

En outre, MPM et la Région s'engage à assurer la promotion des investissements financés par le Conseil Régional ou la Communauté urbaine à travers différentes actions, notamment :

- apposer une information sur le site de chaque opération pendant toute la durée des travaux ;

- apposer les logos de MPM et de la Région Provence Alpes Côte d'Azur et faire mention de leur contribution sur tous les documents relatifs aux opérations visées dans la présente convention et tous les supports de communication assurant la promotion des différentes réalisations

- apposer une information sur chacune des réalisations après la fin des travaux sur une durée raisonnable qui mentionne que l'opération concernée a été réalisée par MPM avec la contribution de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur avec le logo et le montant de la contribution.

8) les conditions et les modalités de résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements au titre de cette convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Reçu au Contrôle de légalité le 19 juillet 2011

9) Responsabilité de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

L'aide financière apportée par la Région ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

10) Règlement à l'amiable- litiges

Les deux collectivités s'engagent, pour tout différend, litige ou contentieux, à se consulter systématiquement pour essayer de résoudre le problème posé.
Elles pourront éventuellement faire appel à une personnalité extérieure choisie en commun pour les aider dans la recherche d'une solution.
A défaut d'accord amiable, tous les litiges liés à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Marseille, le

Le Président	**Le Président**
du Conseil Régional	**de la Communauté Urbaine**
Provence-Alpes-Côte d'Azur	**Marseille Provence Métropole**
Michel VAUZELLE	**Eugène CASELLI**

Reçu au Contrôle de légalité le 19 juillet 2011